

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 21 juin 2019.

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Martine LAUNER ; Madame Claudine MARQUES ; Madame Annick CHAYOUX ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Monsieur Sylvain COCHET ; Madame Marie-Madeleine ADAM et Monsieur James GUILLEPAIN

Absents-excusés : Néant

Absents : Monsieur David LEPICIER et Madame Régine HERR

Lecture du compte-rendu de Conseil Municipal du 28 mai 2019 approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-27 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE CLAIR-VIGNE EN CAS D'OBSEQUES

La commune ne dispose plus de salle pouvant accueillir les familles Champillonaises lors d'obsèques. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de mettre à disposition gratuitement durant 2 heures le jour des obsèques, la salle Clair-Vigne à disposition des familles Champillonaises qui en feront la demande.

DELIBERATION 2019-28 : RAPPORT EAU/ASSAINISSEMENT 2018 DE LA CCGVM

Suite à la législation en vigueur, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, qui a été établi par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adopté préalablement par le Conseil de la Communauté, qui a compétence dans ce domaine.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

DELIBERATION 2019-29 : COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC CCGVM- ADHESION AU SIEM

Notre Communauté de Communes est membre du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne (SIEM) pour l'exercice de sa compétence en matière de réseaux électriques.

Le SIEM propose par ailleurs à ses adhérents une compétence inscrite dans ses statuts à titre optionnel s'agissant de l'éclairage public.

La délégation de compétence ainsi proposée vise à la fois les travaux neufs et la maintenance :

- Au titre des travaux neufs, le SIEM assure une prise en charge financière à hauteur de 25% des besoins de la Collectivité, étant entendu que la Collectivité conserve le choix du matériel.

Cette participation concerne également les travaux de mise aux normes. Elle est soumise à un plafond défini aujourd'hui à 1 500 € le candélabre, et 600 € la console.

En revanche, ne sont pas concernés les illuminations festives, d'espaces sportifs ou de bâtiments.

- Au titre de la maintenance, le SIEM effectue dans le cadre d'un marché public le relamping curatif et le dépannage des points lumineux.

A l'appui de cette prestation, un SIG facilite la télétransmission des demandes de dépannage.

Cette prestation fait l'objet d'une cotisation annuelle comportant :

- o Une part fixe, de 0,50 € par habitant ;
- o Une part variable réévaluée chaque année et tenant compte :
 - du taux de réseau aérien,
 - du taux de vétusté du réseau.

L'adhésion à cette compétence emporte adhésion au titre de la prestation DT/DICT proposée aux non-adhérents moyennant un coût à l'acte.

Après avoir entendu Monsieur le Directeur du SIEM, considérant la maîtrise et l'expertise de son équipe, les gains supposés qu'offrirait une mutualisation à une échelle plus large, les membres du Bureau communautaire ont proposé à l'assemblée de la Communauté de Communes de confier au SIEM sa compétence éclairage à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer également sur cette adhésion.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne pour sa compétence éclairage public.

DELIBERATION 2019-30 : COMPETENCE TRANSPORT DE LA CCGVM – DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA CCGVM-CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE

Notre Communauté de Communes dispose de la compétence Transports depuis le 1^{er} janvier 2005, compétence que nous lui avons transféré à raison de l'enjeu qu'elle représente en termes d'aménagement et de développement. Cette compétence recouvre en effet de nombreuses problématiques dépassant les limites géographiques communales

- Une problématique démographique et urbaine, renvoyant à un besoin de renouvellement générationnel et la nécessité de renforcer l'attractivité résidentielle ;
- Une bonne dynamique productive avec une évolution croissante d'emplois présents mais inégalement répartis sur le territoire intercommunal, renvoyant à la nécessité de proposer des solutions de mobilité (mouvements pendulaires importants) ;
- Un développement touristique en progression autour de l'activité « Champagne » renvoyant elle aussi à un enjeu d'accessibilité et de mobilité très fort.

Ces problématiques rejoignent celles constatées à l'échelle du bassin de vie.

Aussi, depuis 2005, la Communauté de Communes collabore-t-elle avec l'intercommunalité sparnacienne dans l'objectif d'étendre le réseau de transports sparnacien vers son territoire, en particulier vers Dizy et Aÿ-Champagne.

Il a fallu écarter de nombreuses difficultés essentiellement juridiques liées au principe de spécialité territoriale des EPCI, une intercommunalité ne pouvant exercer sa compétence au-delà de son ressort géographique.

Cette difficulté a été levée en 2014 avec la création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) à l'échelle de la Communauté de Communes.

D'autres questions juridiques demeuraient néanmoins :

- la question du mode de coopération (syndicale ou conventionnelle) entre les 2 territoires, et
- la question de la gestion proprement dite de l'extension ; le réseau sparnacien fait l'objet d'une convention de délégation de service public dont aucune disposition ne permettait d'ajouter l'extension d'une ligne ; le risque juridique aurait été important de bouleverser l'économie générale de ce contrat, voire impossible au regard des règles régissant les procédures de passation en matière de délégation.

La formule conventionnelle de partenariat entre les 2 EPCI paraissait par ailleurs peu adaptée et surtout juridiquement plus fragile pour contractualiser avec un partenaire privé.

Ce qui a été convenu entre les 2 EPCI avec l'accord de Monsieur le Préfet : la création d'un syndicat mixte.

En vue de la création de ce syndicat, les 2 Collectivités se sont associées dans le cadre d'un groupement de commandes afin de s'assurer les compétences d'un cabinet en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le cabinet ALTRANS retenu accompagne donc aujourd'hui la CAECPC et la CCGVM dans tous les aspects techniques, juridiques et financiers du partenariat à mettre en place.

Après avoir entendu les souhaits des deux collectivités, évalué les avantages et les inconvénients du type de syndicat à constituer par rapport à d'autres modalités de coopération, le cabinet a proposé la création d'un syndicat mixte ouvert de type loi SRU à l'échelle des 2 PTU, qui est donc la formule retenue aujourd'hui.

Ce choix a été fait à l'issue d'un comité de pilotage en janvier dernier, en tenant compte de divers critères, dont ceux de l'exploitabilité, de la continuité en termes de service rendu et de facilité d'usage pour la population des 2 territoires.

Depuis janvier, de nombreux échanges entre les services ont permis d'aboutir à une ultime version de statuts.

Les éléments clés à retenir :

- les 2 EPCI conservent leur qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur leur ressort territorial et leur faculté de prélever le versement transport ;
- dans la mesure où il s'agit d'un syndicat de type loi SRU, celui-ci va exercer 3 compétences obligatoires reprises dans l'objet du syndicat ; pour le reste, les EPCI restent bien « maîtres » de ce qu'ils délèguent. Le syndicat exercera les compétences que les EPCI entendent lui confier : la délégation est à la carte ;
- Une composition à 5 membres + 5 membres en introduisant un vote plural (les membres CAECPC auront chacun 3 voix ; les membres CCGVM 1 seule) ;
- Une majorité qualifiée à 4/5^e pour l'adoption du règlement intérieur et toutes modifications statutaires ;
- Une majorité simple pour toutes les autres délibérations, mais principe d'un droit de veto pour que chacun puisse s'opposer à ce qui lui semblerait contraire à la politique de son territoire ; les règles de ce droit de veto devront être précisées dans le règlement intérieur ;
- Un Bureau composé d'un Président et de 4 vice-présidents + une instance de concertation ;
- Un principe de proportionnalité au service rendu pour le calcul des contributions ;
- En cas de contributions exceptionnelles, délibération expresse du comité syndical (avec le droit de veto comme verrou).

Conformément à l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer également sur cette adhésion.

Le Conseil municipal,

L'exposé du dossier entendu,

APPROUVE à l'unanimité, les statuts du Syndicat mixte des Transports d'Épernay et sa Région ci-après annexés,

APPROUVE à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne à ce syndicat.

DELIBERATION 2019-31 : RECOMPOSITION DU CONSEIL DE LA CCGVM

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI. Cette recomposition, si elle devait suivre doit se faire à la majorité qualifiée, en tenant compte des éléments suivants inscrits au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des EPCI de 10 000 à 19 999 habitants, le nombre minimum de sièges à fixer est de 26 sièges de base.

Ce nombre peut être majoré d'un siège supplémentaire par commune n'atteignant pas le quotient population/sièges de base. Pour notre Communauté de Communes, le futur Conseil qui serait en place après les élections municipales de 2020 pourrait alors se composer de 30 délégués (répartition de droit commun).

Ce nombre peut ensuite être majoré de 25% au plus dans le cadre d'un « accord local ». Le Conseil de la Communauté de Communes pourrait ainsi se composer au maximum de 37 délégués, contre 40 aujourd'hui.

Il est rappelé par ailleurs que la fonction de suppléance ne subsiste que pour les communes qui n'auraient qu'un seul délégué.

Aussi, les membres du Bureau communautaire, réunis le 14 mai dernier, proposent donc aux 14 conseils municipaux :

- d'une part, d'aller au maximum de la représentation en fixant à 37 le nombre de sièges à prendre au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes ;
- d'autre part, de le répartir, conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la façon suivante

	Nombre de sièges - proposition d'accord local
Commune nouvelle d'Aÿ- Champagne	13
Dizy	4
Tours-sur-Marne	3
Avenay-Val-d'Or	2
Ambonnay	2
Bouzy	2
Hautvillers	2
Commune nouvelle du Val de Livre	2
Germaine	2
Champillon	1
Fontaine-sur-Ay	1
Saint-Imoges	1
Nanteuil-la-Forêt	1
Mutigny	1
	37

Si à l'issue du processus délibératoire, aucun accord n'était trouvé entre les différents conseils municipaux d'ici le 31 août prochain, le Préfet appliquera de plein droit la répartition de droit commun.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité: de fixer à 37 le nombre de sièges à prendre au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et de répartir ce nombre de la façon suivante :

	Nombre de sièges
Commune nouvelle d'Aÿ- Champagne	13
Dizy	4
Tours-sur-Marne	3
Avenay-Val-d'Or	2
Ambonnay	2
Bouzy	2
Hautvillers	2
Commune nouvelle du Val de Livre	2
Germaine	2
Champillon	1
Fontaine-sur-Ay	1
Saint-Imoges	1
Nanteuil-la-Forêt	1
Mutigny	1
	37

DELIBERATION 2019-32 DECISION MODIFICATIVE 2 – REMBOURSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT ROYAL CHAMPAGNE

L'an dernier, la commune a doublement perçu la taxe d'aménagement du Royal Champagne.

Un premier versement de 34 856.95€ a eu lieu en juillet puis un second versement de 34 856.95€ en octobre 2018.

Dans le même temps, la Direction Générale des Finances Publiques nous avait averti que nous devrions rembourser cette somme sur 2019.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir un crédit de 25 000€ au compte 10226 (dépense d'investissement).

Monsieur le Maire propose de prévoir les crédits suivants au budget :

Dépenses de fonctionnement :

-500€ au compte 6064

-1 500€ au compte 611

-2 000€ au compte 6135

-6 000€ au compte 61521

-3 000€ au compte 615221

-2 000€ au compte 615228

-5 500€ au compte 615231

-2 000€ au compte 6156

-500€ au compte 6184

-500€ au compte 6188

-1 500€ au compte 6262

Recettes d'investissement :

+ 25 000€ au compte 10226

Et dans le même temps, prévoir - 25 000€ au 023 (dépense de fonctionnement) et +25 000€ au 021 (recette d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de prévoir les crédits mentionnés ci-dessus au budget et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision modificative.

DIVERS

Date à retenir : Les élections municipales auront lieu vraisemblablement les 22 et 29 mars 2020

Séance levée à 20h30